Pour diffusion immédiate : 23/05/2025 **GOUVERNEURE KATHY HOCHUL**

DE L'ARGENT DANS VOS POCHES : LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE LOI VISANT À PROTÉGER LES CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE ET À FAIRE BAISSER LES COÛTS DE L'ÉNERGIE

La loi S.7230/A.6762 remet de l'argent dans les poches des New-Yorkais et protège les consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales des entreprises de services énergétiques

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui une loi permettant aux clients des entreprises de services énergétiques (energy services company, ESCO) de réclamer facilement les fonds qui leur sont dus et empêchant les ESCO de conserver cet argent indéfiniment. Cette loi empêche notamment les mauvais intervenants du secteur des ESCO de conserver les remboursements des clients que la Commission du service public (Public Service Commission) a ordonné à l'ESCO de restituer à ses clients dans les cas où le client n'est plus desservi par l'ESCO et que l'ESCO est incapable de contacter le client. Cette loi aligne les ESCO sur les normes déjà imposées aux entreprises de services publics.

« Je ne renoncerai jamais à faire baisser les coûts pour les familles - c'est pourquoi je signe une loi visant à réduire les factures d'énergie, à protéger les consommateurs et à responsabiliser les entreprises de services énergétiques », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Ces réformes mettront fin à la pratique des intervenants malveillants qui conservent les remboursements dus aux clients. Elles permettent ainsi aux New-Yorkais de récupérer leur argent. »

Rory M. Christian, président de la Commission du service public de l'État de New York (New York State Public Service Commission), a déclaré : « Cette action de la gouverneure Hochul renforce l'histoire de New York en matière de protection des consommateurs grâce à des changements réels et tangibles qui empêchent les ESCO de profiter des New-Yorkais ordinaires. Avant al signature de cette loi, les ESCO qui n'opéraient plus à New York n'étaient guère enclines à continuer à contacter leurs clients pour leur restituer les fonds non réclamés. Ces changements renforcent la capacité de la Commission à agir au nom des consommateurs. »

Ce changement devrait permettre aux clients des ESCO d'obtenir plus facilement leurs fonds non réclamés et renforcer l'effet dissuasif des ordonnances d'exécution de la

Commission concernant les ESCO. Les fonds non réclamés ne seront pas remis au contrôleur à moins que les efforts de l'ESCO pour contacter le propriétaire légitime n'aient échoué. Étant donné que les clients des ESCO ont tendance à changer de fournisseur de services, les coordonnées des clients des ESCO sont particulièrement susceptibles d'être caduques, ce qui réduit la probabilité que les ESCO soient en mesure de trouver les propriétaires légitimes des fonds. Aussi, certaines ESCO peuvent avoir des passages de courte durée à New York, après quoi elles abandonnent leur présence dans l'État, ou leur éligibilité est révoquée. Si elle exploite le vide juridique actuel, une ESCO peut être peu encline à mettre des fonds de côté pour les clients new-yorkais.

Il est plus probable qu'un ancien client découvre ses fonds non réclamés grâce à l'État, qui communique régulièrement sur les démarches à suivre, plutôt que par l'ESCO avec laquelle il n'a plus de lien. Ce changement garantirait que, lorsque la Commission sanctionne la mauvaise conduite de l'ESCO en ordonnant le remboursement des clients, l'ESCO ne puisse pas conserver ces fonds indéfiniment en dépit de sa mauvaise conduite. Les ESCO doivent désormais restituer les fonds, soit au propriétaire légitime, soit au contrôleur.

Le sénateur Leroy Comrie a déclaré : « Cette loi est source d'équité. Elle veille à ce que les compagnies d'énergie ne puissent pas conserver discrètement de l'argent qui devrait revenir au client. Je suis fière de soutenir une loi qui donne la priorité aux familles de travailleurs, renforce les protections des consommateurs et apporte plus de transparence sur la manière dont ces entreprises opèrent dans notre État. »

Carrie Woerner, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Je remercie la gouverneure Hochul d'avoir signé cet important texte législatif visant à protéger les intérêts des consommateurs. Les anciens clients des ESCO déclarent souvent qu'il leur est difficile, voire impossible, de demander et de recevoir les remboursements auxquels ils ont droit. Cette loi obligerait les ESCO à remettre les fonds non réclamés au bureau du contrôleur de l'État de New York, exactement de la même manière que les entreprises de services publics, afin que les consommateurs puissent les réclamer facilement. »

La loi signée aujourd'hui modifie également la loi sur les biens abandonnés afin d'obliger les entreprises de services énergétiques à publier un avis sur les dépôts, les paiements anticipés et les remboursements des clients abandonnés, puis à remettre tous les fonds non réclamés au contrôleur de l'État. Plus spécifiquement, la loi inclut expressément les ESCO dans le champ d'application de la loi sur les biens abandonnés et dans la définition des services d'utilité publique prééevue par la loi.

La loi sur les biens abandonnés considère que les dépôts, les paiements anticipés ou les remboursements des clients des services publics sont réputés abandonnés si ces fonds ne sont pas réclamés pendant deux ans. Les fonds non réclamés après ces efforts doivent être remis au contrôleur au plus tard le 10 octobre. Une fois que les fonds ont été transférés au contrôleur de l'État, le client peut les obtenir par

l'intermédiaire du Bureau des fonds non réclamés (Office of Unclaimed Funds), et la société d'électricité est libérée de toute responsabilité à l'égard du client.

Cette loi augmente la probabilité que les clients des ESCO reçoivent les fonds auxquels ils ont droit. Le Bureau du contrôleur de l'État (Office of the State Comptroller) mène régulièrement des actions de sensibilisation sur sa procédure de recouvrement des fonds non réclamés et tient à jour une base de données consultable sur son site Web, ce qui augmente considérablement les chances qu'un client d'une ESCO soit en mesure de réclamer des fonds.

Plus de 150 ESCO opèrent dans l'État de New York, fournissant des services à environ 900 000 clients d'électricité et 700 000 clients de gaz. Dans les douze derniers mois, plus de quatre ESCO se sont vu retirer leur autorisation d'intervenir sur le marché de New York.

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418
Inscrivez-vous pour recevoir les informations les plus récentes du Bureau de la gouverneure :
ny.gov/signup | Envoyez NEW YORK par SMS au 81336

SE DÉSABONNER